

ASIE (Hong Kong, Taiwan, Corée du Sud, Japon, Chine Continentale)

Focus sectoriels santé et agroalimentaire

Du 25 au 31 mars 2017

CCI Alsace Export, CCI International Champagne-Ardenne et Lorraine, en partenariat avec les CCI France Hong-Kong, Taiwan, Japon et Corée du Sud organisent une mission de prospection commerciale avec un programme de rendez-vous individuels et ciblés pour les entreprises du Grand Est.

Hong Kong

- Un marché sophistiqué de 7 millions d'habitants et 42 millions de visiteurs chinois à fort pouvoir d'achat
- Les produits français bénéficient d'une excellente image de marque et le savoir-faire français, dans de nombreux domaines, est très apprécié
- Une législation anglo-saxonne et des démarches administratives et fiscales simplifiées

Taiwan

- Porte d'entrée et laboratoire pour la Chine, Taiwan recèle d'opportunités dans les TIC, biens de consommation et services
- Main d'œuvre qualifiée, excellentes infrastructures, économie attractive et climat des affaires serein et sûr
- 23,3 millions de consommateurs potentiels qui apprécient les produits de qualité française

La Corée du Sud

- 14^{ème} économie mondiale
- 50 millions d'habitants au pouvoir d'achat élevé
- Depuis 2011, accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud facilitant les exportations
- Les produits français bénéficient d'une excellente image
- 3^{ème} marché d'Asie pour le secteur de la santé, cosmétique et bien-être

Le Japon

- 3^{ème} économie mondiale
- 128 millions d'habitants à fort pouvoir d'achat
- Des consommateurs friands de nouveautés et de produits originaux venant de l'étranger
- 2^{ème} marché mondial dans le secteur de la santé, cosmétique et bien-être
- Le marché japonais de la cosmétique et du bien-être devrait connaître une croissance moyenne de 2% ces 10 prochaines années

Date limite d'inscription : 13 janvier 2017

En partenariat avec



➔ PRESTATIONS PROPOSÉES :

OPTION 1 : MISSION COREE DU SUD ET JAPON

- ➔ Identification de vos prospects (clients et/ou partenaires) et **organisation d'un programme de rendez-vous commerciaux personnalisés sur 2 jours en Corée du Sud et 2 jours au Japon,**
- ➔ Accompagnement lors de vos rendez-vous,
- ➔ Cartes de visite professionnelles traduites (100),
- ➔ Briefing avant vos rendez-vous,
- ➔ Hébergement (5 nuits, petit déjeuner inclus),
- ➔ Vol international aller-retour et vol Séoul-Tokyo inclus.

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Coût de la mission par entreprise | 8 780 € HT* |
| Forfait d'organisation CCIRA | 600 € HT |
| Coût global par entreprise | 9 380 € HT** |

OPTION 2 : MISSION TAIWAN ET HONG KONG

- ➔ Identification de vos prospects (clients et/ou partenaires) et **organisation d'un programme de rendez-vous commerciaux personnalisés sur 2 jours à Taiwan et 2 jours à Hong Kong,**
- ➔ Accompagnement lors de vos rendez-vous,
- ➔ Cartes de visite professionnelles traduites (100),
- ➔ Briefing avant vos rendez-vous,
- ➔ Hébergement (5 nuits, petit déjeuner inclus),
- ➔ Vol international aller-retour et vol Taipei-Hong-Kong inclus.

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Coût de la mission par entreprise | 7 200 € HT* |
| Forfait d'organisation CCIRA | 600 € HT |
| Coût global par entreprise | 7 800 € HT** |

Coûts restant à votre charge : repas, envoi éventuel de vos échantillons, déplacements (vols internes, train, taxi).

* Ce coût total peut varier selon la nature de votre projet et de votre date d'inscription.

OPTION 3 : AUTRE SOUHAIT (exemple : prospection sur un seul pays) NOUS CONTACTER POUR UN DEVIS

Emmanuel BUTZ - CCI ALSACE
Tél : 03 88 76 42 30 - email : e.butz@alsace.cci.fr



**Sous réserve de réceptionner votre inscription accompagnée du chèque d'acompte, de votre RIB, du formulaire de demande d'aide régionale avant le 13 janvier 2016 et de la participation de 5 entreprises alsaciennes, la Région accordera une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du coût global H.T. de la mission, hors forfait organisation CCI. Cette subvention sera versée sous forme de remboursement à l'issue de la mission et après règlement total des factures.

Pour les critères d'éligibilité de votre entreprise à cette subvention, merci de nous consulter.

Les dépenses engagées au titre de la manifestation peuvent être reprises dans le cadre de l'assurance prospection proposée par la COFACE.

BULLETIN D'ENGAGEMENT
Mission de prospection Asie
Du 25 au 31 mars 2017

A retourner à Emmanuel BUTZ **pour le 13 janvier 2017 au plus tard**
par mail à e.butz@alsace.cci.fr

Je soussigné(e) :

Fonction :

Société :

SIRET (obligatoire) :

Activité :

Adresse :

CP :Ville :

Tél. : GSM :

E-mail Site web :

Adresse de facturation (si différente) :

- Confirme ma participation à la mission **OPTION 1 (Corée du Sud et Japon)** et règle avec le présent engagement un montant de 50% du coût total TTC de la mission, soit **5 628 € TTC**
- Confirme ma participation à la mission **OPTION 2 (Taiwan et Hong Kong)** et règle avec le présent engagement un montant de 50% du coût total TTC de la mission, soit **4 680 € TTC**
- Joins un RIB et un chèque d'acompte du montant concerné émis à l'ordre de **CCIRA** à l'adresse suivante : **CCI de Région Alsace - Direction Export - 10 Place Gutenberg - CS 20003 - 67085 Strasbourg Cedex**

- Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente en annexe 1 et les accepte

Fait à :, le Signature + cachet de l'entreprise

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MISSIONS DE PROSPECTION EXPORT – CCI ALSACE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la totalité des fournitures ou prestations de services apportées dans le cadre des missions de prospection export. Elles annulent les conditions générales d'achat des clients.

1. Organisation de la prestation

La prestation est décrite dans les conditions particulières de la proposition commerciale. **Cette proposition fixe de manière détaillée les conditions financières de la prestation.**

2. Conditions de participation et de paiement

2.1. L'offre devient ferme si le bon de commande et l'acompte sont retournés avant le délai précisé sur le bon de commande. La procédure est la suivante :

- Les clients confirment leur participation en renvoyant à la CCI Alsace - 10 Place Gutenberg CS 20003 - 67085 STRASBOURG Cedex - le bon de commande dûment complété, tamponné et signé par une personne autorisée avec un acompte de 50 % du montant TTC de la prestation. La réception de ces pièces est une condition impérative de la prise en charge du dossier par la CCI Alsace.
- La CCI Alsace accuse réception par courriel de la commande dans les 7 jours, confirme son accord dans les 30 jours et, en même temps que la confirmation de la commande, adresse au client une facture acquittée correspondant à la somme reçue.

2.2. La confirmation par la CCI Alsace du bon de commande rend exigible l'intégralité des sommes dues. Le droit aux subventions étant soumis à des conditions d'éligibilité, il appartient à l'entreprise de vérifier son éligibilité auprès de la Région Alsace.

2.3. La CCI Alsace émettra une facture de solde, mentionnant le prix total de la mission, conformément au bon de commande, diminué du montant de l'acompte versé et des possibles variations entre le coût prévisionnel et réel de la mission.

2.4. Le solde est exigible 15 jours avant le début de la mission. A défaut de paiement à la date prévue, la CCI Alsace, conformément à l'art. L 441- 6 du code de commerce, se réserve le droit d'appliquer, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux légal de la Banque centrale européenne. En plus de ces pénalités, le débiteur devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire de 40 € net au titre des frais de recouvrement engagés par la CCI Alsace. Par ailleurs les dispositions de l'art. L 441 -6 du code de commerce prévoient une amende en cas de non-paiement dans les délais prévus.

2.5. Toutes les factures seront émises et encaissées par la CCI Alsace - 10 Place Gutenberg – CS 20003 - 67085 STRASBOURG Cedex. Les éventuels remboursements ou avoirs seront également effectués par la CCI Alsace.

3. Convention de preuve

Aux fins de preuve de tout acte de l'exposant, tant pour son existence que son contenu, la CCI Alsace peut se prévaloir des fax, courriels et autres éléments de nature, ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la CCI Alsace. Les parties s'engagent à ne pas contester la force probante des éléments précités.

4. Information et Confidentialité / Informatique et Liberté

4.1. Pour la bonne réalisation de la prestation décrite ci-dessus, le client s'engage à transmettre à la CCI Alsace toutes les informations commerciales nécessaires à l'organisation de la mission (Cahier des charges dûment complété, tarifs, prix, plaquettes commerciales, etc.). Le client précisera si ces documents sont transmis à titre confidentiel ou s'ils sont destinés à être émis aux partenaires potentiels.

4.2. La CCI Alsace s'engage à ce que soient maintenus confidentiels les informations et documents de toute nature, relatifs au client, qui lui sont communiqués pour ou à l'occasion de la réalisation de la prestation. De la même manière, elle s'oblige à traiter comme strictement confidentiels les résultats de sa prestation sauf autorisation spéciale ou écrite du client.

4.3. Les données collectées recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation client (Declic). Les destinataires des données sont les collaborateurs de la CCI Alsace. Le responsable de traitement est le Directeur Export. Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à cil@alsace.cci.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

5. Conditions d'annulation de la prestation

5.1. Du fait de la CCI Alsace

La CCI Alsace se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information par courriel sera adressée aux clients et leur acompte leur sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité.

5.2. Du fait du client

En cas d'annulation de la commande à l'initiative de l'entreprise participant à la mission, la CCI Alsace sera en droit :

- de conserver l'acompte
- dans le cas où les frais engagés seraient d'un montant supérieur à l'acompte, l'intégralité de ceux-ci seront facturés à l'entreprise.

5.3. Force majeure

Les cas de force majeure, notamment les grèves, les guerres, le boycott des produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la CCI Alsace et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à l'exécution de ses fournitures ou prestations, suspendent de plein droit les obligations de la CCI Alsace et la dégagent de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter. Dans ce cas, le client a la faculté de résilier sa participation sur la base d'une lettre recommandée avec AR et la CCI Alsace remboursera les sommes versées, sauf les frais d'organiseurs, ou délivrera au choix du client un avoir du même montant. La CCI Alsace aura également la faculté d'annuler l'événement. Dans ce cas, elle remboursera les sommes versées, sauf les frais d'organiseurs ou délivrera au choix de l'exposant un avoir du même montant.

6. Responsabilité juridique / Renonciation à recours Assurances

La CCI Alsace a souscrit une assurance responsabilité civile en sa qualité de prestataire. Toutefois, la CCI Alsace n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la mission. Le client est invité à souscrire toutes les assurances nécessaires. Notamment, chaque client devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour ses dommages et les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu responsable.

Plus spécialement, les clients et leurs assureurs renoncent à tous recours contre la CCI Alsace ou ses mandataires.

7. Droit applicable / Attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. La langue de référence est le français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales donnera lieu à une médiation, conformément au règlement de médiation d'un des centres de médiation membre de la plate-forme de médiation et d'arbitrage Alsace. En cas d'échec, les litiges jusqu'à 100 000 € HT donneront lieu à un arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage d'un des centres d'arbitrage membre de la plate-forme de médiation et d'arbitrage Alsace. Cet arbitrage ne sera pas susceptible d'appel. Au-dessus de 100 000 €, les tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents et jugeront en droit français.